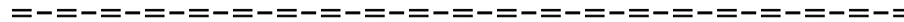


FORUM DES CHEFS D'ENTREPRISE

DROIT DES SURETES ET ACCES AU CREDIT



**BENCHMARK DES EXPERIENCES DANS LA REGION MENA
ET PISTES POTENTIELLES DE REFORMES**

Par Mouloud HEDIR

FORUM DES CHEFS D'ENTREPRISE

Pas d'économie performante sans un système efficient d'accès au crédit

Limites du système d'accès au crédit, en Algérie :

(i)– approche macro – économique ou Top–Down : organisation financière et bancaire; environnement économique de l'entreprise; politiques économiques; etc. (Approche du dernier Symposium FCE du 15 octobre 2012)

(i)– approche Bottom–Up : volets de la relation contractuelle Banque – Entreprise, dont **l'aspect lié au droit des sûretés**

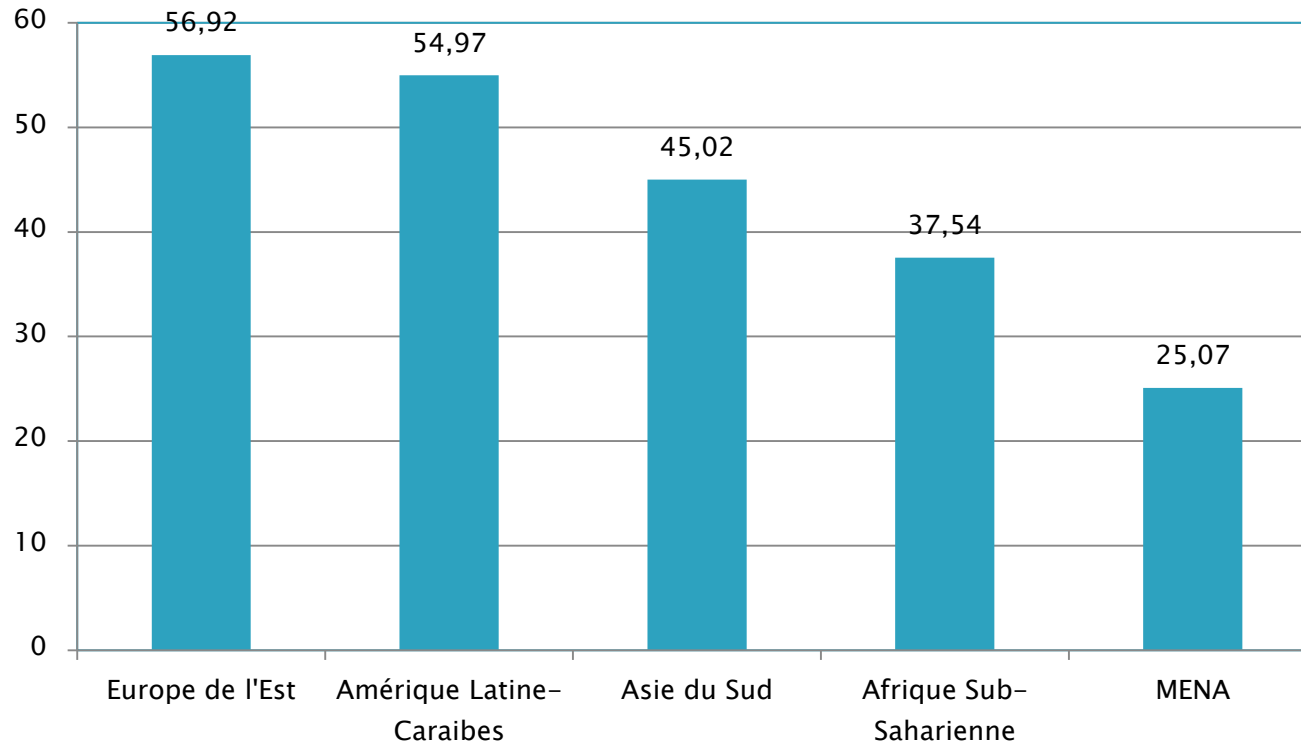
FORUM DES CHEFS D'ENTREPRISE

Objet de la communication = compléter les deux présentations précédentes par :

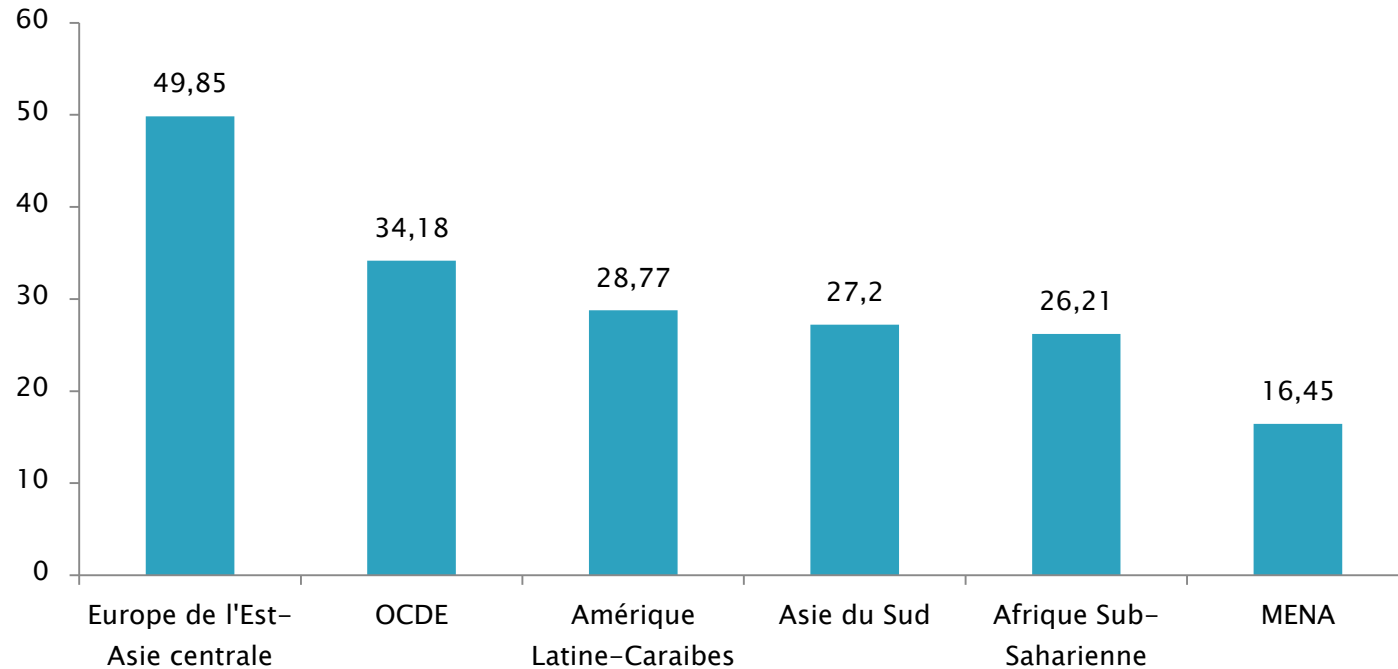
(i)– un benchmark Algérie Vs Région MENA en matière d'accès au crédit (cf. [Increasing access to credit through reforming secured transactions in the MENA region](#)) – World Bank – March 2011)

(ii)– quelques voies de réformes possibles du droit des sûretés (cf. [Reforming Collateral](#) – World Bank – 2006)

Accès à un crédit ou un prêt d'une institution financière ou bancaire : la zone MENA est la région du monde où l'accès au crédit est le plus difficile



Recours au prêt bancaire pour financer un investissement : près de 84% des entreprises ne recourent pas au prêt bancaire pour le financement de leur investissement



ACCES AU CREDIT DANS LA ZONE MENA : QUELQUES ELEMENTS CHIFFRES...

	Firmes ayant contracté un prêt bancaire (%)	Firmes avec prêts nécessitant une garantie (%)	Etendue de la garantie (en % du prêt contracté)	Firmes ne recourant pas du tout au crédit (%)	Firmes ayant essuyé un refus de crédit (%)
MENA	27,1 %	81,8 %	155,9 %	42 %	28,5 %
EGYPTE	17,4 %	84,5 %	85,5 %	ND	ND
MAROC	33,4 %	90 %	171,2 %	56,3 %	ND
JORDANIE	25,5 %	97,6 %	128 %	73,1 %	ND
LIBAN	69,4 %	67,8 %	160,6 %	ND	ND
ALGERIE	31,1 %	79 %	173,8 %	25,5 %	ND

Source : Banque mondiale (www.enterprisesurvey.org)

Quelle problématique du droit des sûretés ?

En moyenne, dans les pays en développement : 78% du stock de capital est constitué d'actifs mobiliers (machines, équipements, produits en stocks, etc.) et seulement 22% d'actifs immobiliers...

...Alors que les banques, pour des raisons d'efficacité économique et juridique, privilégient de loin les sûretés fondées sur des valeurs immobilières

Nécessité de réformes structurelles pour moderniser le droit des sûretés et le rendre plus efficient

- (i)– **OBJECTIF** : Faciliter l'accès au crédit en faveur des PME privées (En moyenne, selon la Banque mondiale, le volume des crédits représente 60% du PIB, contre seulement 30% dans les pays n'ayant pas de système efficace du prêteur)

- (ii)– **ENJEU** : Elargir le champ des biens, matériels ou immatériels, pouvant servir de garanties aux prêts bancaires, avec un focus particulier sur les biens mobiliers

Nécessité de réformes structurelles pour moderniser le droit des sûretés et le rendre plus efficient

(iii)– MOYEN : Un instrument légal unique

- Qui autorise une large palette d'actifs utilisables comme garanties
- Qui simplifie les formalités de création de sûretés sur des valeurs mobilières
- Qui modernise le système d'enregistrement des biens mobiliers pris en garantie
- Qui clarifie et rend prévisibles les règles de priorité en cas de défaut de l'emprunteur
- Qui renforce les mécanismes de réalisation des sûretés en cas de défaillance du débiteur

Nécessité de réformes structurelles : quatre remarques explicatives

Remarque 1 : Nécessité d'un instrument légal unique

Mettre au cœur de la loi la protection des intérêts solidaires des prêteurs et des emprunteurs, pour favoriser le développement des opérations de crédit aux entreprises

Nécessité de réformes structurelles : quatre remarques explicatives

Remarque 2 : les privilèges spéciaux

Rééquilibrer les droits du créancier prêteur face aux privilèges spéciaux tels que définis aujourd'hui par la loi

Nécessité de réformes structurelles : quatre remarques explicatives

Remarque 3 : réalisation d'une sûreté

Veiller à ne pas faire du coût effectif de la sûreté un élément rédhibitoire

Nécessité de réformes structurelles : quatre remarques explicatives

Remarque 4 : un point-clef, le système d'enregistrement des sûretés mobilières

Refondation complète et modernisation du système d'enregistrement, pour assurer simplification, transparence et accès public à l'information

FORUM DES CHEFS D'ENTREPRISE

Conclusion

Derrière l'objectif d'un meilleur accès au crédit en faveur des PME, beaucoup de retards à rattraper pour un droit des sûretés moderne, qui concilie sécurité juridique et efficacité économique

FORUM DES CHEFS D'ENTREPRISE

M E R C I